



Département
de l'Allier
Canton de
Bourbon-
l'Archambault
Arrondissement
de Moulins

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de SAINT-PLAISIR

SÉANCE DU 27 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-sept avril, à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en respectant les « gestes barrières » sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, Maire.

Etaient présents : Monsieur THEVENOUX Didier, Maire, Mesdames LAMY Nadine, JENIN Liliane, CACHET Claire, Adjointes, Madame ALTON-SEGUIN Simone, Conseillère municipale, Messieurs BERNARD Daniel, POUSSET Alain, Conseillers municipaux

Etaient absents : Messieurs DURIN Anthony, FRAGON Emmanuel, Madame DEPREZ Elena

Avait donné procuration : Néant

Monsieur Alain POUSSET a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 14/2020 : Vote des taux de fiscalité locale.

	2019	2020
Taxe foncière (bâti)	6,90 %	7,90 %
Taxe foncière (non bâti)	25,01 %	27,00 %

Délibération n° 15/2020 : Loyer Atelier des Lueurs pendant la période de confinement

Compte tenu de la situation actuelle et afin d'aider le repreneur de l'activité de bougies artisanales, le conseil municipal a décidé de suspendre pour 3 mois les loyers de l'atelier.

QUESTIONS DIVERSES

Vu le protocole sanitaire et les locaux de l'école, se pose la question de la reprise de l'école. La date du mai est trop proche et ne permet pas à la municipalité et les enseignantes d'ouvrir dans les conditions requises.

L'école restera donc fermer jusqu'au 2 juin 2020.

Masques :

La commande passée n'a été que partiellement livrée et seuls 50 masques sont disponibles.

D'autres vont être commandés.

Préparation budget :

Afin d'avancer sur le budget 2020, malgré le confinement et la mise en place du nouveau conseil municipal, les subventions aux associations sont débattues

Gratification stagiaire :

Compte tenu de l'arrêt de la scolarité du jeune stagiaire, l'indemnité prévue sera versée sur la deuxième période jusqu'au 16 mars en fonction du nombre de semaine de présence.